



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DE COTISATIONS SOCIALES
SECHERESSE 2023
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

Impératif : courriel : @

Je note que les échanges se feront principalement par ce mode pour plus de réactivité

• **Le demandeur :**

Nom :

Prénom :

N° MSA :

N° PACAGE :

Adresse :

.....

.....

Date de naissance :/...../.....

N° de téléphone :

- Votre conjoint est-il conjoint Salarié de l'exploitation ou conjoint collaborateur sans autre activité professionnelle : **Oui** / **Non**
- **La situation de l'exploitant agricole :**

Vous êtes exploitant agricole : cochez la case correspondant à votre situation

- A titre exclusif**
- A titre principal (vous avez une autre activité à titre secondaire)**
- A titre secondaire (vous avez une autre activité à titre principal)**

- **La surface totale de votre exploitation : (en ha)**

3. Pertes de fonds :

	*Pertes de Fonds (O/N)	Perte prévisionnelle (en %)	Taux de mortalité
Viticulture			
Arboriculture			
Essaims (Abeilles)			
Autre (à préciser) :			
Autre (à préciser) :			
Autre (à préciser) :			

* exemple : ceps de vignes ou arbres à replanter

- Si vous souhaitez faire connaître des éléments particuliers (facteurs sociaux aggravants, cessation d'activité envisagée, problème de santé ...) permettant de mieux apprécier vos difficultés, précisez-les ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

- **Engagements du demandeur :**

Je soussigné (e) , certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.

« En cas de fraude ou fausse déclaration, la MSA Grand Sud se réserve le droit de réclamer le remboursement immédiat de la prise en charge accordée »

A, le

Signature NOM

PRÉNOM

En cochant cette case, vous attestez signer électroniquement le formulaire

Le demandeur de cette prise en charge est informé que, conformément à la circulaire en vigueur, son dossier sera transmis à la Commission Départementale d'Orientation Agricole pour avis.

Pièces à joindre :

- Attestation minimis (annexe 1)

Dossier à retourner impérativement avant le 30 septembre 2023

- par mail à l'adresse suivante : crisesagricoles.blf@grandsud.msa.fr

- par courrier à l'adresse ci-dessous :

MSA Grand Sud

6 rue du Palais

11000 Carcassonne

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la MSA Grand Sud, dont le responsable de traitement est M. Julien LE COZANNET, Directeur Général, pour instruire les demandes de prises en charge de cotisations en lien avec la sécheresse. Ce traitement de données personnelles s'appuie sur la réalisation d'une mission de service public. Les destinataires des données sont les agents de la MSA Grand Sud, de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM en charge de l'instruction et de la gestion des dossiers. Les données seront conservées pendant toute la durée de l'instruction du dossier, et un an après la notification de la décision.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : DPO MSA Grand Sud - 6 rue du Palais - 11011 CARCASSONNE Cedex 9 ou par mail : dpo.blf@grandsud.msa.fr

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les prises en charge de cotisations MSA sont des aides dites «de minimis » et à ce titre sont sous réglementation communautaire.

Texte de référence : Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides minimis dans le secteur de l'agriculture et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.

Explication

Les aides dites « de minimis » sont des aides conjoncturelles pour lesquelles un plafond, fixé par la Commission Européenne à 20 000 € ne doit pas être dépassé sur trois exercices fiscaux glissants.

Ce plafond vise à éviter les distorsions d'aide entre exploitants agricoles des différents pays de la communauté européenne.

Les principales aides de « minimis » sont :

- ✓ les prises en charge de cotisation MSA
- ✓ le remboursement de la taxe intérieure sur les carburants
- ✓ le crédit d'impôt Bio
- ✓ les allègements de charges suite aux crises (ex : prise en charge d'intérêt d'emprunts par l'État suite aux sinistres climatiques)
- ✓ les aides mises en œuvre par des collectivités.

Inversement, les aides calamités agricoles, aides directes (aux surfaces, aux animaux) ou aux investissements (ex restructuration viticole) de la politique agricole commune, ne sont pas des aides de minimis.

Les aides de minimis reposent sur un principe déclaratif.

Chaque exploitant est tenu de vérifier le respect du plafond lorsqu'il demande une aide de « minimis, c'est pourquoi l'annexe ci jointe a un contenu défini par la réglementation communautaire et doit dans tous les cas être signée et renvoyée avec la demande d'aide même si aucune aide de minimis n'a été perçue.

Les montants à indiquer sont ceux connus par l'exploitant ou son comptable, et se calculent à l'échelle de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET), les montants perçus doivent être agrégés à l'échelle de l'entreprise (N° SIREN).

Pour les GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier du plafond de 20 000 €. De ce fait, chaque associé doit compléter sa propre attestation.

En complément de cette attestation, la MSA en lien avec la DDTM (cf dernière phrase de l'attestation) s'assure du respect du plafond.

ANNEXE 1 - ATTESTATION de Minimis

NOM et PRENOM du demandeur :

N° MSA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIREN de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Je suis informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au journal officiel de l'Union Européenne L 352 du 21 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.

J'atteste sur l'honneur :

- **Avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 et (UE) 2019/316).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement en l'absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A)		€

- **Avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (en référence au règlement (UE) n° 1408/2103 et (UE) 2019/316).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)		€

- **Demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole** (règlement (UE) n° 1408/2013).

Montant de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A) + (B) +(C) =	€
---	-------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et des montants demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Afin de faciliter le contrôle du respect du plafond de 20 000 euros, j'autorise la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à communiquer** à la Mutualité Sociale Agricole, les montants «aide de minimis» dont elle a connaissance.

Date :

Signature :

NOM

PRÉNOM

En cochant cette case, vous attestez signer électroniquement le formulaire

ANNEXE 2 – CLASSIFICATION ZONE

n° commune	Commune	Classification Zone	n° commune	Commune	Classification Zone
66001	L ALBERE	4	66057	CORNEILLA DE CONFLENT	3
66002	ALENYA	13	66058	CORNEILLA LA RIVIERE	5
66003	AMELIE LES BAINS PALALDA	2	66059	CORNEILLA DEL VERCOL	12
66004	LES ANGLES	1	66060	CORSAVY	1
66005	ANGOUSTRINE	1	66062	DORRES	1
66006	ANSIGNAN	6	66063	LES CLUSES	4
66007	ARBOUSSOLS	3	66064	EGAT	1
66008	ARGELES SUR MER	12	66065	ELNE	12
66009	ARLES SUR TECH	2	66066	ENVEITG	1
66010	AYGUATEBIA TALAU	1	66067	ERR	1
66011	BAGES	8	66068	ESCARO	1
66012	BAHO	9	66069	ESPIRA DE L'AGLY	10
66013	BAILLESTAVY	1	66070	ESPIRA DE CONFLENT	3
66014	BAIXAS	10	66071	ESTAGEL	10
66015	BANYULS DELS ASPRES	8	66072	ESTAVAR	1
66016	BANYULS SUR MER	11	66073	ESTOHER	3
66017	LE BARCARES	14	66074	EUS	3
66018	LA BASTIDE	1	66075	EYNE	1
66019	BELESTA	6	66076	FELLUNS	6
66020	BOLQUERE	1	66077	FENOUILLET	6
66021	BOMPAS	9	66078	FILLOLS	3
66022	BOULE D'AMONT	1	66079	FINESTRET	3
66023	BOULETERNERE	9	66080	FONTPEDROUSE	1
66024	LE BOULOU	8	66081	FONTRABIOUSE	1
66025	BOURG MADAME	1	66082	FORMIGUERES	1
66026	BROUILLA	8	66083	FOSSE	1
66027	LA CABANASSE	1	66084	FOURQUES	5
66028	CABESTANY	9	66085	FUILLA	3
66029	CAIXAS	1	66086	GLORIANES	1
66030	CALCE	10	66088	ILLE SUR TET	9
66033	CAMELAS	5	66089	JOCH	3
66034	CAMPOME	3	66090	JUJOLS	1
66035	CAMPOUSSY	1	66091	LAMANERE	1
66036	CANAVEILLES	1	66092	LANSAC	6
66037	CANET EN ROUSSILLON	13	66093	LAROQUE DES ALBERES	4
66038	CANOHES	5	66094	LATOUR BAS ELNE	12
66039	CARAMANY	6	66095	LATOUR DE CAROL	1
66040	CASEFABRE	1	66096	LATOUR DE FRANCE	10
66041	CASES DE PENE	6	66097	LESQUERDE	6
66042	CASSAGNES	6	66098	LA LLAGONNE	1
66044	CASTELNOU	5	66099	LLAURO	5
66045	CATLLAR	3	66100	LLO	1
66046	CAUDIES DE FENOUILLEDES	6	66101	LLUPIA	5
66048	CERBERE	11	66102	MANTET	1
66049	CERET	8	66103	MARQUIXANES	3
66050	CLAIRA	8	66104	LOS MASOS	3
66051	CLARA	3	66105	MATEMALE	1
66052	CODALET	3	66106	MAUREILLAS LAS ILLAS	4
66053	COLLIOURE	11	66107	MAURY	6
66054	CONAT	1	66108	MILLAS	9
66055	CORBERE	9	66109	MOLITG LES BAINS	3
66056	CORBERE LES CABANES	5	66111	MONTALBA LE CHATEAU	6

n° commune	Commune	Classification Zone	n° commune	Commune	Classification Zone
66112	MONTAURIOL	5	66170	STE COLOMBE	5
66113	MONTBOLO	2	66171	ST CYPRIEN	13
66114	MONTESCOT	8	66172	ST ESTEVE	9
66115	MONTESQUIEU DES ALBERES	4	66173	ST FELIU D AMONT	9
66116	MONTFERRER	1	66174	ST FELIU D AVALL	9
66118	MONTNER	10	66175	ST GENIS DES FONTAINES	4
66119	MOSSET	1	66176	ST HIPPOLYTE	14
66120	NAHUJA	1	66177	ST JEAN LASSEILLE	8
66121	NEFIACH	9	66178	ST JEAN PLA DE CORTS	4
66122	NOHEDES	1	66179	ST LAURENT DE CERDANS	1
66123	NYER	1	66180	ST LAURENT DE LA SALANQUE	14
66124	FONT ROMEU ODEILLO VIA	1	66181	STE LEOCADIE	1
66125	OLETTE	1	66182	STE MARIE DE LA MER	13
66126	OMS	5	66183	ST MARSAL	2
66127	OPOUL PERILLOS	7	66184	ST MARTIN	6
66128	OREILLA	1	66185	ST MICHEL DE LLOTES	5
66129	ORTAFFA	8	66186	ST NAZAIRE	13
66130	OSSEJA	1	66187	ST PAUL DE FENOUILLET	6
66132	PALAU DE CERDAGNE	1	66188	ST PIERRE DELS FORCATS	1
66133	PALAU DEL VIDRE	8	66189	SALEILLES	9
66134	PASSA	5	66190	SALSÉS LE CHATEAU	10
66136	PERPIGNAN	9	66191	SANSA	1
66138	PEYRESTORTES	10	66192	SAUTO	1
66139	PEZILLA DE CONFLENT	1	66193	SERDINYA	1
66140	PEZILLA LA RIVIERE	9	66194	SERRALONGUE	1
66141	PIA	8	66195	LE SOLER	9
66142	PLANES	1	66196	SOREDE	4
66143	PLANEZES	6	66197	SOUANYAS	1
66144	POLLESTRES	9	66198	SOURNIA	1
66145	PONTEILLA	9	66199	TAILLET	1
66146	PORTA	1	66201	TARERACH	6
66147	PORTE PUYMORENS	1	66202	TARGASONNE	1
66148	PORT VENDRES	11	66203	TAULIS	1
66149	PRADES	3	66204	TAURINYA	3
66150	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1	66205	TAUTAVEL	7
66151	PRATS DE SOURNIA	1	66206	LE TECH	4
66152	PRUGNANES	1	66207	TERRATS	5
66153	PRUNET ET BELPUIG	1	66208	THEZA	12
66154	PUYVALADOR	1	66209	THUES ENTRE VALLS	1
66155	PY	1	66210	THUIR	5
66156	RABOUILLET	1	66211	TORDERES	5
66158	RASIGUERES	6	66212	TORREILLES	13
66159	REAL	1	66213	TOULOUGES	9
66160	REYNES	2	66214	TRESSERRE	8
66161	RIA SIRACH	3	66215	TREVILLACH	6
66162	RIGARDA	3	66216	TRILLA	6
66164	RIVESALTES	10	66217	TROUILLAS	5
66165	RODES	3	66218	UR	1
66166	SAHORRE	3	66219	URBANYA	1
66167	SAILLAGOUSE	1	66220	VALCEBOLLERE	1
66168	ST ANDRE	4	66221	VALMANYA	1
66169	ST ARNAC	6	66222	VERNET LES BAINS	3
66223	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	1			
66224	VILLELONGUE LA SALANQUE	10			
66225	VILLELONGUE DELS MONTS	4			
66226	VILLEMOLAQUE	5			
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO	9			
66228	VILLENEUVE LA RIVIERE	9			
66230	VINCA	3			
66231	VINGRAU	7			
66232	VIRA	6			
66233	VIVES	8			
66234	LE VIVIER	1			